

repondu

Cantons N^o

Fevrier le 11 1801.

1032 Bellinzona 815 à la chambre administrative de
Bellinzona.

1140.

Puisque vous me prévenez par votre lettre du 11 Janvier que vous n'avez pas dans votre Canton d'hommes assez instruit pour remplir la place d'Inspecteur des ponts et chaussées et que vos occupations ne vous permettent pas d'en charger spécialement un de vos membres. Vous pouvez m'en proposer deux de celui de Lugano où l'on m'assure qu'il y en a de très capables entre autre le Citoyen François Meschini suppléant de la cham: adm: qui pourroit sans inconvénient soigner cette partie dans votre Canton. J'attends, cit: adm:, votre réponse pour faire cette nomination.

1015 Ministre 876 des finances le citoyen Rothpletz

En vous annonçant la réception de votre obligeante lettre du courant je prend occasion de vous remercier des précautions que vous voulez prendre pour assurer le service de mon département. En même tems je vous observerai encore, cit: M: que l'augmentation des dépenses des ponts et chaussées, provient 1^{mo} de ce que les chamb: adm: ayant épuisés toutes leurs ressources employés jusqu'à ce moment pour l'entretien des chemins il tombe entièrement à la charge de la Caisse des péages. 2^o Pour éviter leur ruine entière j'ai été obligé de demander au gouvernement une organisation provisoire d'Inspecteurs et une petite augmentation de pioniers, et comme ce sont des malheureux qui la plus part ont déjà dépensé au milieu de la semaine ce qu'il leur revient à la fin; leur salaire ne comporte aucun retard, c'est pourquoi il est urgent d'avoir des fonds disponibles à cet effet. Au reste, cit: Colleague, d'après votre invitation je ne ferai, ainsi que pour les réparations ordinaire, entreprendre aucune opération conséquente à l'exception du pont de Wildegg.

Fevrier le 12 1801.

1110 Weilstetten 877 à la chambre administrative de Loup.

J'ai reçu avec plaisir le tableau de Classification que vous m'avez adressé le 30 Janvier; votre lettre renferme

repondu

1098

repondu

Cantons N°

Fevrier le 12 1801

plusieurs demandes au quelles je vais répondre.

- 1° L'emploi des pionniers ne suppose pas des routes en bon état comme vous le dites, mais qu'ils les mettront en bon état autant que possible en leur fournissant les ^{matériaux} nécessaires conformément à leurs instructions; le trésor public n'est pas actuellement en état de faire de plus grands frais.
- 2° C'est l'état qui doit payer les pionniers; supposer que vous ne trouvez point de pareils ouvriers dans votre Canton, seroit faire croire que tous les particuliers y sont trop riches.
- 3° et 4° Vu la pénurie du trésor public vous ne placerez des pionniers que sur les routes de seconde classe; les autres seront entretenus comme sous l'ancien Gouvernement, en prenant des précautions pour que les communes et les particuliers ne jettent aucun fardeau sur la nation, comme ils cherchent à le faire partout. Quant aux sous-préfets ils doivent faire soigner les chemins qui n'ont point de pionniers comme ceux qui en ont, en usant des moyens ^{que vous} pourrez leur fournir.
- 5° Sur les chemins de 2^e classe qui seront entretenus par des communes ou des particuliers et sur ceux qui seront entretenus partie par eux et partie par l'état vous y placerez également des pionniers ce qui sera un soulagement pour les dites communes et particuliers, qui feront d'ailleurs soigneusement tous ce qu'il faudra pour leur entretien et amélioration; en un mot ce qui excède le devoir des pionniers conformément à leurs instructions.
- 6° Quant à votre sixième demande il semble que les communes de point être plus raisonnables; il s'en faut de beaucoup que les capitaux remis à l'état produisent des intérêts suffisants pour l'entretien de ces chemins, il faut déjà après en fournissant des pionniers; elles devroient donc pour avoir de meilleurs chemins de moins faire le reste et fournir aux pionniers les graviers, pierres et autres matériaux dont ils pourroient avoir besoin. Vous pouvez, cit. adm., tirer des ces réponses ce qui peut concerner les ponts et les digues et faire l'application de tout cela selon votre sagesse. Il ne faut rien brusquer ou heurter avec un esprit conciliant vous ferez tout ce que vous voudrez pour le bien public avec un peuple raisonnable.

1098 Schwallers 878

Inspecteur des ponts et chaussées du Can: de Soleure.

Les abus que vous me dénoncez dans votre lettre du 31 Janvier m'étonnent point le peu de surveillance qui existoit dans votre partie; maintenant que vous êtes à la tête de tout ce la, que les sous-préfets sont spécialement chargés de remplir les fonctions de sous-inspecteurs, que les pionniers seront